

CJCE, 14 juil. 1977, Bavaria Fluggesellschaft Schwaber, Aff. jointes 9 et 10-77 [Conv. Bruxelles, art. 56]

Aff. jointes 9 et 10-77, Concl. H. Mayras

Dispositif : "L'article 56, alinéa 1, de la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ne fait pas obstacle à ce qu'une convention bilatérale, telle la convention germano-belge [du 30 juin 1958], continue à produire ses effets pour les décisions qui, sans relever de l'article 1, alinéa 2, de la convention, sont exclues du champ d'application de celle-ci".

Mots-Clefs: Convention de Bruxelles
Convention internationale
Champ d'application (matériel)

Doctrine française:
Gaz. Pal. 1978. I. p. 179, note P. Krsjak

JDI 1978. 393, obs. A. Huet

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/cjce-14-juil-1977-bavaria-fluggesellschaft-schwaber-aff-jointes-9-et-10>